

Demande d'une subvention au ministère de la Culture pour le projet de bibliothèque municipale

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération n°2020-013 du conseil municipal en date du 02 juin 2020 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération n°2023-016 du conseil municipal en date du 27 mars 2023 portant sur la validation de l'avant-projet et des modalités de financement ;

Vu l'aide mobilisable du concours particulier « Bibliothèques » de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) portée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes, service déconcentré du ministère de la Culture ;

Considérant que la DGD vise à développer un réseau d'équipements de qualité et permet de soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets de modernisation de leurs bibliothèques ;

Considérant que la commune de Champagnier sollicite l'aide décentralisée susvisée ;

Considérant que le projet consiste au transfert de la bibliothèque actuelle localisée Chemin du Gal dans le bâtiment de l'Espace des Quatre Vents, vers les deux locaux à acquérir et à aménagés et situés au 4 Allée du Lavoir à proximité de la place du Laca ;

Considérant que les travaux consistent notamment en la réunion de ses deux locaux en un seul local de 117m² ;

Considérant que les travaux consistent également en l'aménagement intérieur de locaux laissés brut de second œuvre ;

Considérant que par ailleurs, l'aide sollicitée porte également sur le financement du mobilier accueillant les livres, et du matériel informatique ;

Considérant que le plan de financement prévisionnels de l'opération a été élaboré pour un coût total estimé à 127 087,45€ HT soit 152 504,94€ TTC :

Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal :

Article 1 : sollicite une subvention de 38 000 euros (soit 30% du projet) au titre de la DGD auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour le projet de bibliothèque municipale.

Article 2 : dit que le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Bibliothèque municipale	127 087,45 €	Direction régionale des Affaires culturelles	38 000 €	30
		Département de l'Isère	25 500 €	20
		Commune de Champagnier	63 587,45 €	50
TOTAL	127 087,45 €	TOTAL	127 087,45 €	100

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention susmentionnée et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4 : s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Article 5 : dit que les crédits sont ouverts.

Article 6 : dit que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 31 mars 2023

Florent CHOLAT
Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 31 mars 2023
Publié le : 31 mars 2023